V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10621 – Welput/PSPIB/Alecta/ 105 VStreet JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 72/08)

1. Le 3 février 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— West End of London Property Unit Trust («Welput», Jersey);

— Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public («PSPIB», Canada),

— Alecta Tjänstepension Ömsesidigt («Alecta», Suède), et

— 105VS Holdings Unit Trust («105 VStreet», Jersey).

Welput, PSPIB et Alecta acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de 105 VStreet.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Welput: fonds commun de placement investissant dans l'immobilier. Welput est un organisme de placement collectif au sens de la *UK Financial Services and Markets Act 2000* (loi du Royaume-Uni sur les services et les marchés financiers de 2000). Il est exclusivement présent dans le centre de Londres (Royaume-Uni);

— PSPIB: gestion de fonds pour les régimes de pension de la fonction publique fédérale du Canada, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et de la Force de réserve. PSPIB gère un portefeuille mondial diversifié d'actions et d'obligations et d'autres titres à revenu fixe, ainsi que des investissements dans des fonds de capital-investissement, l'immobilier, les infrastructures, les ressources naturelles et le crédit d'investissement;

— Alecta: fonds de pension gérant les retraites professionnelles de particuliers et d'entreprises en Suède. Le portefeuille d'investissements d'Alecta comprend des investissements à revenu fixe, des actions et des biens immobiliers;

— 105 VStreet: bien immobilier situé au 105 Victoria Street, Londres.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10621 – Welput/PSPIB/Alecta/ 105 VStreet JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.